

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Article 1 : Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le budget participatif est un processus démocratique permettant à tous les habitant.es de La Frette-sur-Seine de proposer, puis de choisir un ou plusieurs projets d'intérêt général pour la commune ou leur quartier.

Les habitant.es peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. La Commune entend ainsi impliquer concrètement les administré.es dans son processus de décision et de réalisation des projets. Le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à l'intérêt général. Il ne s'agit pas de subventions supplémentaires.

Une enveloppe financière de 15 000€ TTC, dédiée à la réalisation du ou des projets issus de cette démarche, sera inscrite au budget d'investissement de la Commune en 2025. Le ou les projets retenus seront réalisés en 2025. La démarche ne donnera lieu à aucune indemnisation pour les participants. De même, les lauréats n'auront droit à aucune rémunération ou récompense.

Article 2 : Qui peut être porteur de projet ?

Peut participer toute personne habitant La Frette sur Seine et âgée d'au moins 13 ans (âge de la responsabilité pénale) le jour de la fermeture de l'appel à projets.

Les projets pourront être proposés individuellement ou par un groupe d'habitant.es. Chaque habitant ou groupe ne pourra déposer qu'un projet.

Ne peuvent pas participer au budget participatif :

- Les élu.es
- Les associations
- Les entreprises et commerçants à titre professionnel (ils peuvent participer à titre personnel, comme tous les habitant.es)

Article 3 : Quels types de projets peuvent être proposés ?

Les projets proposés doivent respecter les 8 critères de sélection suivants :

1. L'intérêt général : les projets doivent être à visée collective et d'intérêt général. Ils peuvent concerner La Frette sur Seine dans son ensemble, un quartier ou une rue et s'inscrire dans les thématiques suivantes :
 - Amélioration et mise en valeur de l'environnement, du cadre de vie et du patrimoine
 - Bien vivre ensemble : solidarité, éducation, culture, sports et jeunesse
2. Le respect des compétences municipales : les projets proposés doivent être compris dans les domaines de compétence de la commune.
3. Les projets doivent être uniquement des projets d'investissement. En effet, le budget des communes est réparti en deux sections : le fonctionnement et l'investissement. Pour garantir la maîtrise des finances locales, **les projets relatifs aux dépenses de fonctionnement ne pourront pas être pris en compte dans le budget participatif.** Le fonctionnement correspond

aux dépenses liées à la gestion courante de la Ville, aux achats des services, au recrutement et à la rémunération des agents ou encore aux subventions pour les associations. Le but étant d'assurer le fonctionnement du service public local, les dépenses de cette section sont récurrentes chaque année. L'investissement correspond à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la ville : aménagement de nouveaux espaces, construction, achats de biens...

4. Les projets d'investissement proposés par les Frettois.e.s ne doivent pas générer de frais de fonctionnement. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas être retenus. Les participant.es sont donc invité.es à imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme pour leurs projets.
5. Les projets ne doivent pas dépasser l'enveloppe globale de 15 000 € TTC, main d'œuvre comprise (travaux d'installation en interne ou externe).
6. Les projets doivent être techniquement et juridiquement réalisables. Les participant.es pourront être contacté.es afin d'apporter des précisions permettant de réaliser l'estimation juridique, technique et financière.
7. Les projets proposés doivent être réalisables dans un délai maximum d'une année après la publication des résultats du vote.
8. Les projets ne sont pas pris en compte dans les cas suivants :
 - S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.
 - S'ils sont contraires au principe de laïcité.
 - S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas, un.e porteur.se de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.
 - S'ils sont incompatibles avec un projet communal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.
 - S'ils ont un caractère immoral ou irrespectueux.

Les porteurs.ses de projet seront informé.es et renseigné.es sur les motifs de non-recevabilité.

Article 4 : Quelles sont les différentes étapes ?

1^{ère} étape : DÉPÔT DES PROJETS

- À la mairie à l'aide du formulaire dédié dûment complété. Ce dernier pourra être retiré à l'accueil de la mairie.
- En ligne sur le site de la mairie : www.lafrettesurseine.fr (rubrique démocratie participative)
- La date limite de dépôt est fixée au : **17 novembre 2024**

2^{ème} étape : ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET FINANCIÈRE

La faisabilité technique, juridique et financière des projets sera vérifiée par les services compétents.

Si nécessaire, la commune prendra contact avec les porteurs.ses de projets pour obtenir plus de précisions ou pour demander des ajustements éventuels. Les porteurs.ses de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

3^{ème} étape : ÉTUDE ET SÉLECTION DES DOSSIERS PAR UNE COMMISSION AD HOC du 18 novembre au 15 décembre 2024

Les projets éligibles seront étudiés par une commission ad hoc en fonction des critères d'éligibilité énoncés dans le présent document (article 3). La commission ad hoc sera présidée par le Maire (ou par son représentant.e) et composés :

- d'élus du conseil municipal (le maire, des maires-adjoints en charge de l'Enfance et de l'Education, des Affaires fluviales et de l'Environnement, des Finances, de l'Urbanisme et des Travaux et de la Conseillère déléguée à la Communication)
- de trois élus du conseil municipal des jeunes
- du Comité Consultatif Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de rejet des projets non retenus à la suite de l'étude de faisabilité technique et financière, sera communiqué.

4^{ème} étape : PUBLICATION DE LA LISTE DES PROJETS RECEVABLES du 15 décembre 2024 au 15 janvier 2025

Une diffusion large de l'ensemble des projets éligibles, idées dites « recevables » en phase 3, sera organisée. Les éventuels ajustements et réécritures seront réalisés avec l'accord du/de la porteur.se de projet.

5^{ème} étape : PRÉSENTATION DES PROJETS SELECTIONNES

Réunion citoyenne de présentation des projets sélectionnés dans la salle du Petit

Théâtre en janvier 2025. Les projets sélectionnés seront présentés par leur référent.e.

6^{ème} étape : VOTE POUR LES PROJETS PRÉFÉRÉS ET CHOIX DES PROJETS RETENUS du 1er au 28 Février 2025

Seuls les habitants de La Frette sur Seine âgés d'au moins 13 ans pourront voter pour trois projets maximum, en établissant un classement par ordre de préférence. Seuls les bulletins ne comportant pas plus de trois projets seront comptabilisés. Chaque habitant.e ne pourra voter qu'une seule fois. Le vote aura lieu en ligne (site de la ville) ou par l'intermédiaire de bulletins de vote à déposer en mairie. La période ouverte au vote sera d'une durée de un mois, afin de permettre à chaque habitant.e de participer.

Le classement, au terme du vote, définira les projets qui seront mis en œuvre dans la limite de 15.000€ TTC cumulés. La sélection se fera par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 15.000 € TTC cumulés.

Exemple :

- Le projet 1 représente 7.000 € pour sa mise en œuvre. Il resterait donc une enveloppe financière de 8.000 € pour présenter les projets n°2 et n°3.
- Le projet 2 représente 5.000€. Il resterait donc 3.000€ sur les 15.000€. Le troisième projet représente 7000€. Il ne rentrerait pas dans l'enveloppe restante. Dans ce cas, il ne serait retenu que les 2 premiers projets.

7^{ème} étape : VOTE DU BUDGET ET RÉALISATION DES PROJETS

Le Maire s'engage à inscrire au budget de la commune l'enveloppe nécessaire à la réalisation du ou des projets dans la limite de 15 000€. Les projets initiés par les frettois.es, étant réalisés par la commune de La Frette sur Seine, seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la commune : application des règles du Code Général des Collectivités Territoriales, respect de la réglementation spécifique aux marchés publics, etc.

Qui contacter pour en savoir plus ?

Les services de la Mairie se tiennent à disposition pour toute question sur le budget participatif.

Mairie de La Frette sur Seine

55 Quai de Seine

95530 La Frette sur Seine

01 39 31 50 00

mairie@lafrettesurseine.fr

Jours et horaires d'ouverture

lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h

mercredi de 8h30 à 12h

vendredi de 13h30 à 17h